

# Vignobles et Découvertes Engagements « Caves et Caveaux »

Frond

### La marque

Elle est attribuée à une destination et à ses composantes (hébergement, restauration, visite de cave, visite de sites, ...) permettant ainsi :

- au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées ;
- à la destination de gagner en lisibilité et en efficacité dans la distribution et la commercialisation des produits sélectionnés.

## Les valeurs véhiculées par la marque

Pour répondre aux attentes et lever les freins éloignant le client potentiel du monde de la vigne, la marque doit porter et réunir les valeurs suivantes :

- le goût de la transmission, sur l'univers du vin en particulier ;
- l'authenticité;
- le plaisir d'accueillir;
- l'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain (savoir-faire, autres produits du terroir) ;
- l'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage,...) ;
- la consommation responsable.

### La promesse client

La promesse faite au client s'appuie sur un engagement à :

- 1. être à l'écoute du client : proposer un accueil et un service de qualité ;
- 2. faire découvrir le vignoble et l'univers du vin ;
- 3. pratiquer la consommation responsable;
- 4. informer de manière fiable sur les services proposés ;
- 5. informer le client sur la destination et ses partenaires ;
- 6. respecter les engagements liés à leur démarche qualité respective et faire l'objet d'un contrôle régulier.

## Pour être éligibles, les caves ou caveaux doivent :

- 1. suivre une démarche qualité d'accueil conduite par un réseau national ou territorial, dans les caves ouvertes au public proposant un contrôle régulier effectué au moins une fois tous les 3 ans, ou porter la marque Qualité Tourisme;
- 2. proposer du vin produit en AOP ou IGP;
- 3. être ouverts au minimum de Pâques à la Toussaint et accueillir le samedi et/ou le dimanche, ou au moins sur rendez-vous. Une attention particulière sera portée dans le dossier de candidature à la proportion qui devra être marginale de caves ou caveaux ouverts sur rendez-vous ;
- 4. proposer des visites comprenant au moins une dégustation commentée des vins, gratuite ou payante. Les caves ou caveaux partenaires s'engagent à ne pas conditionner leur visite ou dégustation à une obligation d'achat de vins et à respecter les horaires et périodes d'ouverture annoncés;

- 5. développer le conditionnement et les conditions de livraison adéquates aux pratiques d'une clientèle touristique (proposer son vin à la vente directe à partir d'une bouteille et proposer un service de transport vers la France et l'international, sur demande);
- 6. pratiquer au moins une langue étrangère nationale en plus du français ;
- 7. s'engager à disposer de crachoirs dans les salles de dégustation ouvertes au public, afin de familiariser le plus grand nombre à la modération ;
- 8. s'engager à communiquer sur la marque et sur les autres partenaires bénéficiaires de la marque et à participer aux actions entreprises par le réseau (réunion d'information, formation,...);
- 9. disposer de leur propre site internet ou, à défaut, être référencés sur le site internet d'un organisme institutionnel local ;
- 10. proposer au moins deux des « plus » suivants :
  - être lauréat du Prix National de l'Oenotourisme ;
  - une prestation adaptée pour la clientèle familiale ;
  - une prestation adaptée pour la clientèle groupe ;
  - une prestation adaptée pour la clientèle en situation de handicap (moteur et/ou visuel et/ou auditif et/ou mental) ;
  - une découverte guidée du chai et des vignes ;
  - des initiations ou des stages de dégustation ;
  - un site internet traduit dans une langue étrangère au moins ;
  - la vente de vin de la propriété en ligne ;
  - réaliser la production viticole en suivant les principes de l'agriculture raisonnée ou biologique.

Extraits du règlement d'usage de la marque collective nationale